PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société PARC ÉOLIEN LA FAYE2 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LA FAYE dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 28 décembre 2018 par la société PARC ÉOLIEN LA FAYE2 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Faye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 1er septembre 2020 au 2 octobre 2020 dans la mairie de La Faye, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 2 mois par courrier du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN LA FAYE2 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Faye est prorogé jusqu'au 28 février 2021.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la sous-préfète de Confolens sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la société PARC ÉOLIEN LA FAYE2, 84 boulevard Sébastopol 75003 PARIS.

Angoulême, le - 2 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine BALSA

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr